

Cahier in-folio de 50 feuillets; papier vergé; filigrane : une tête de bœuf surmontée d'une étoile.

1474-1476. — Fol. 1. Charge donnée à Liénard Mouchet, Jean Chaudet et Huguenot d'Avoudrey de « fournir les escrins de pierre et de poudre, et de les bailler aux capitains tant des portes que des chaffaulx estans delà le pont » (23 novembre 1474). — Solde des capitaines des portes, à deux gros par jour. — Convocation de « ceulx qui tiennent les curtilz qui sont sur les petiz murs, affin de reffaire lesdis petis murs » (26 novembre). — Fourniture par Colin Moniet, boursier, de « xxx grand bourses de cuyrs blans pour mectre la poudre pour les portes et tours de la cité ». — Fol. 1 v°. Commissaires chargés dans chaque bannière de « faire plusieurs reparacions alentour de la cité » (29 novembre). — Fol. 2. Achat d'un millier de soufre à Genève — Condamnation de Nicolas Tourpat, sergent du maire, à 20 sols d'amende pour « avoir blessé... en la teste, d'ung pot d'estain, » Jeannette, fille de Besançon Grosjean (18 février 1475). — Ordre de rechercher les étrangers nouvellement venus à Besançon, de faire prêter serment à la cité par ceux « desquelx l'on se pourra aydier », et d'expulser les autres (7 mai). — Fol. 2 v°. Mesures prises pour la sûreté de la ville : ordre de murer la porte du Saint-Esprit et d'y pratiquer une poterne « par laquelle puisse passer ung tomberel seullement » ; prescription à tous ceux « qui ont bâtons honestes » de ne sortir qu'armés ; défense de recevoir les étrangers inutiles; défense aux citoyens de passer plus d'une nuit hors de la ville, sans permission des gouverneurs. — Envoi de lettres aux châtelains d'Arguel, de Montfaucon, de Châtillon, etc., pour qu'ilz « facent bon guet et s'ilz scevent ou ouyent aucune chose ou bruit, qu'il facent savoir es portes ». — Organisation d'un guet de nuit (24 juillet). — Fol. 3 v°. Marché avec Pierre Mignon, liégeois, pour la tera une pierre que pèsera xlii livres » (26 juillet). — Fol. 4. Consentement du prieur de Notre-Dame à l'établissement d'un fossé « au long des murs de la ville, près du boulouhart de Nostre-Dame » (23 juillet). — Fol. 4 v°. Refus par le chapitre de participer à la garde des portes et au guet (29 juillet). — Fol. 5. Condamnation d'Amiot Beleney, tisserand, à 20 sols d'amende, « pour avoir ester une marque et avoir mise la sienne, en commectant fauseté, en ung trop de telle que n'estoit pas soffisant » (31 juillet). — Fol. 5 v°. Prêt de 300 francs à la ville, par Nicolas Pariton, de l'isle (1er août). — Fol. 6. Recette pour faire la poudre : « Pour coleyrines, cinq livres de salepestre, demie livre de souffre et une livre charbons. Pour poudre fine de colevrines : vc de salepestre, cinquante livres souffre, et c livres charbons, doit rendre vic et demie poudre fine ; et la façon de la poudre, le cent deux florins monnoie tant pour poudre de coulevrines que pour poudre de gros bâtons. Pour poudre de canon et de serpentines et aultres gros bâtons : quatre livres de salepestre, demie livre de souffre et une livre de charbons » (4 août). — Fol. 7. Résolution d'accepter du chapitre cent francs pour rachat du guet et de la garde pendant un mois (8 août). — Fol. 7 v°. Solde payée à Jean Grenier, le vieux, qui a été capitaine à la porte de Charmont pendant treize jours (9 août). — Fol. 8. Charge donnée à Jean Alard de « faire faire les ouvrages plus neccessaires à la fortificacion de la cité, mesmement... faire des faulses brayes devers Saint-Poul, dez Rivete jusques au Saint-Esperit, s'il est possible ». — Fol. 8 v°. Ordre d'ouvrir les portes à condition qu'elles soient bien gardées (18 août). — Nomination de commis « pour asseoir chascun soir le guet sur les murs » (19 août). — Fol. 9. Condamnation d'Odot Roset, tisserand, à une amende de six livres est., pour les fortifications, et de sept sols deux blancs, au profit des arbalétriers d'Arènes, « affin de non estre arbelestier doiresenavant et pour les faultes par luy y faites ça en arrière ». — Condamnation de Jacques Chasnes à dix livres d'amende, « pour avoir refuser d'estre dixennier » (21 août). — Fol. 9 v°. Ordre aux bannières de choisir chacune six hommes pour la garde des portes (22 août). — Fol. 10 v°. Octroi de douze francs à Pierre le Canonnier, « pour avoir les pierres de fert estans à Chenecey » (13 septembre). — Sauvegarde de la ville pour la veuve de Jacques Gissier contre Huguenin Goiffon (14 septembre). — Fol. 11. Mainmise de la ville sur les fruits de deux

vignes sises aux Chassignes, contentieuses entre Jean Tarevelot et Jean Grenier, le vieux (27 septembre). — Fol. 13 v°. Réclamation par Pierre des Potots, le vieux, de Huguenin Brisaule, son sujet mainmortable. — Emprisonnement d'Etienne Bourgeois pour blasphèmes (4 décembre). — Fol. 14. Réception de Vuillemette, veuve de Perrin l'Asnier, « ladre et malaide », en la léproserie de La Vèze. — Réclamation par Jean Romain, de Châtillon, de « certaines ses cordes de chasses qu'il avoit fait tendre es bois de Chailluz, lesquelles cordes les frostiers desdis bois de ceste cité luy avoient prises » (11 décembre). — Fol. 13. Emprisonnement de deux sergents de Saint-Paul pour avoir arrêté un sergent du maire qui exploitait en la rue Saint-Paul (22 décembre). — Fol. 13 v°. Nomination de Jean Mignot puis, à son refus, de G. Moustellier, à l'office de trésorier de la ville (30 décembre). — Annonce de la prochaine arrivée du duc de Bourgogne (31 décembre). — Fol. 16. Vente des gages pour le paiement de l'impôt (8 janvier 1476). — Fol. 16 v°. Sauvegarde de la ville pour Monot Bel, contre Jean le Boucher (12 janvier). — Fol. 17 v°. Nomination de Fourcal Voituron comme séquestre des biens de sœur Louise Rebour. — Fol. 18. Sauvegarde pour Jean Bogillot contre Thiébaud Liégeois (17 janvier). — Députation de quatre des gouverneurs au devant du duc de Bourgogne qui vient de Vesoul à Besançon (21 janvier). — Arrivée à Besançon du duc de Bourgogne « dois Nancey, après ce qu'il a eu conquise la duchié de Lorraine; et dit l'on qui s'en va en Savoye et deslà contre les Alemans. L'on a esté a devant de luy environ lx personnes » (22 janvier). — Don au duc de Bourgogne de dix queues de vin et de cinquante bichots d'avoine (23 janvier). — Fol. 18 v°. Remise de Husson Boutaillier, picard, coupable de viol sur la personne d'isabelot, fille de feu Etienne Grant, et d'un sien complice, entre les mains du prévôt des maréchaux; pendaison immédiate des criminels à un arbre devant l'hôtel de Guillaume d'Orchamps, au Bourg. — Fol. 19 v°. Défense de faire reproche à ce sujet « à la fille ne à son fiancer»; octroi de 200 florins d'or de dommages et intérêts à ladite Isabelot et à son fiancé, Jean Crovoisier (23 janvier). — Coups de poing ou de couteau donnés par un nommé Durtal à Jean Robinet. — Restitution aux serviteurs du seigneur de Boussu des « taiches de ceulx que furent exécutez mecredi passé, et de ce qu'estoit dedens, mesmement une chaine d'or et huit lyons estans en l'une, et trois lyons estans en la taiche du paige, que sont xi lyons » (26 janvier). — Fol. 20. Ordre au trésorier « de baillier du froment de la ville es bolongiers de la cité, pour dix blans chascune emine, affin que monseigneur ne ses gens n'ayent aucun deffault » (30 janvier). — Serments prêtés par Jean d'Arguel, écuyer, seigneur de Bart, en qualité de lieutenant de la capitainerie de Besançon, et par Jean Alard, seigneur d'Au-deux, comme lieutenant dudit Jean d'Arguel (3 février). — Fol. 20 v°. Prise de possession par Jean Capitaine, de l'office de « contrerole de la recepte » du duc à Besançon (7 février). — Requête de Jean le Loup, alias Morot, tendant à être mis en possession du même office, en vertu de lettres patentes du 20 décembre 1474 (12 février). — Fol. 21 v°. Envoi en possession de l'office de contrerole, par le juge ducal, en faveur de Jean le Loup (27 février). — Fol. 22. Ordre de ne tenir ouvertes que deux portes: celle de Notre-Dame et celle de Charmont; organisation d'un guet de nuit de cinquante hommes (5 mars). — Défense aux portiers de laisser entrer « nunlx coquins mendians » en ville. — Convocation de « tous povres qui quièrent leurs asmonnes pour Dieu », à l'hôtel de ville (6 mars). — Fol. 22 v°. Constitution d'une garde de dix hommes, renouvelable tous les huit jours, à chacune des portes laissées ouvertes. — Fol. 23. Écharguet nocturne fait " par douze hommes du Bourg et douze autres, pris hors du Bourg (8 mars). — Fol. 23 v°. Expulsion des mendiants étrangers. — Nomination de commis chargés de surveiller le guet au delà et en deçà du pont (11 mars). — Fol. 24. Réquisition générale des seigneurs de Soye et de Cusance contre tous leurs hommes établis à Besançon. — Expulsion de Jean, fils d'Humbert Sergent, de Cromary : « ledit Jehan avoit apelez les citiens, villains ». — Autorisation accordée à Perrenot Mailley « de mectre une boucle en la seconde pile du pont, pour y ataichier une arche à poisson ». — Déclaration de messire Jean Truffain, réclamé par le seigneur de Soye, comme son sujet,

portant qu' « il ne venoit point icy pour y vouloir acquérir aucune franchise, mais que tant seulement pour le retraire, pour les Allemans ». — Fol. 24 v°. Condamnation de Vuillemin Roillat, tanneur, à 45 sols d'amende pour avoir vendu deux cuirs de bœuf mal corroyés (13 mars). — Amendes infligées aux boulangers qui pendant le séjour du duc, « faisoient les pains quasi moindre de pois de la moitié » (14 mars). — Fol. 2,'). Amodiation à Pierre Boileau des amendes des boulangers (14 mars). — Fol. 25 v°. Serment prêté par Antoine de Fallersans, écuyer, commis par le seigneur de Châtel-Guyon, au gouvernement de la mairie de Besançon, et par son lieutenant, Guillaume de la Ferté (16 mars). — Opposition des gouverneurs à la perception par le prévôt de Baume, d'affouages sur les habitants de Velotte, de Bregille et de Saint-Ferjeux. — Ordre à cinq picards d'aller rejoindre le duc (18 mars). — Fol. 26. Prêt au duc de Bourgogne de trois grosses serpentines (20 mars). — Fol. 26 v°. Munitions concédées au duc de Bourgogne ; « pour chascun bâton xxv pierres, et une quaque de poudre pour les fournir » (21 mars). — Fol. 27. Remise « es serviteurs de noble homme Jehan de Dommarien, maistre de l'artillerie de monseigneur de Bourgogne, » de « trois serpentines, l'une pesant xiic et les aultres deux chascune vic et demi ou environ, que sont par tout pesans iim vc, bien enffeutées, ferrées et mises sur rouhees,... pour les mener en l'ost de monseigneur de Bourgogne, près de Lozanne en Savoye, lesquelles mesdis seigneurs par vertu de certaines lettres missives émanées de mondit seigneur de Bourgogne et signées de sa main, luy ont prestées ;... item, luy ont envoyé trois cens pesans de poudre en une quaque; item, trois quarterons de pierre de fer, assavoir pour chascune desdites serpentines xxv pierres que sont lxxv pierres de fer » (22 mars). — Fol. 27 v°. Prêt de dix livres de poudre à canon à Jacques Mouchet, pour porter à Avilley (1er avril). — Passage d'une ambassade de l'Empereur, chargée d'un traité de paix avec le duc de Bourgogne; don aux ambassadeurs de « quatre asnées d'avoinne, ypocras, quatre symarres, et du vin tant qu'ilz en pourront boire » (2 avril). — Fol. 28. Marché avec Pierre le Canonnier pour « faire des serpentines de fondue de fer pour trois frans le cent pesant et les rendre assovie et tirans; et est content que à l'essaier l'on les elargoit à oultrance et plus que de raison, et que la pierre soit gauchie à forse dedans » (4 avril). — Fol. 28 v°. Ordre d'abattre « tous edifices estans et touchans emprès les murs,... d'une toise de long, deans xv jours » ; destruction de la maison voisine de la porte de Rivotte. — Creusage de fossés à la vigne du prieur de Moutier et à Rivotte. — Invitation aux gens d'église comme aux autres citoyens de donner de la « mitaille » pour faire des canons. — Ordre de « faire chargier tous bâtons à poudre, et que l'on en mette es portes » ; charge donnée à Jean Chaudet de « faire tirer es portes, et mettre les bâtons en point » (3 avril). — Fol. 29. Affichage du prix du pain à la porte des halles, le samedi. — Charge de la gruerie des bois d'Aglans confiée à Guillaume Montrivel (8 avril). — Fol. 29 v°. Offre de douze francs à Mme « de Bermont pour « son courtal que peze environ c livres » (11 avril). — Réfection de « la bute de l'ostel de la ville,... dont la ville paera la moitié et les arberestiers de Saint-Pierre l'autre » (17 avril). — Fol. 30. Congé donné à Henry le Canonnier qui refuse de continuer à servir la ville aux gages qu'il recevait auparavant.— Distribution d'une livre de poudre à canon à chaque dizenier. — Don d'un habit « au beaul père qui a preschié ceste caresme ». — Fol. 30 v°. Autorisation à Jean d'Ollans d'acheter « des cuirs fait à l'esguille, pour convertir à son mestier de Bourrelerie ». — Autorisation à Pierre Valiquet de vendre, mais seulement liors de la ville, « les cuirs de vaiches faiz à l'esguille qu'il a acheté » (17 avril). — Sauvegarde de la ville pour Guillemette, veuve de Jean Clerval, contre le petit Guyot (19 avril). — Ordre au secrétaire de la ville d'aller au Saint-Esprit « pour ovril le secret, affin de remectre les reliques oudit secret » (21 avril). — Fol. 31. Remise des clefs de la porte d'Arènes à Henry Robert, et de celles de la halle à Jean d'Ollans (22 avril). — Fol. 31 v°. Ordre aux héritiers de Simon d'Orsans, de payer l'impôt comme les autres (25 avril). — Fol. 32. Arrêt du compte de Fourcal Voituron, ancien trésorier de la ville (30 avril). — Fol. 33. Envoi à la léproserie de Ponçat Brachotey (15 mai). — Serment de Pierre Grenier, élu

capitaine des archers (17 mai). — Fol. 33 v°. Remise aux portiers de chacune des portes de Notre-Dame, Arènes, Charmont, Battant et Porte-Taillée, de trois arbalètes (20 mai). — Fol. 34. Condamnation de Gauthier Monnet pour avoir noirci du cuir non marqué (22 mai). — Payement de 26 gros à Henry le Canonnier « pour l'effut par luy fait ou baston de fert » (31 mai). — Fol. 34 v°. Confection pour les maréchaux de « lettres sur la police de leur mestier » (11 juin). — Fol. 35. Charge donnée à Pierre et Liénard des Potots de « mectre le reloige de la ville, qu'est en l'ostel Ancelet, sur la cloche de la ville » (14 juin). — Fol. 35 v°. Défense aux boulangers de faire des pains qui ne soient pas de poids, « et s'il ne le peuvent faire de poix, qu'ilz facent lesdis pain quarrey, ou d'aultre façon et telle que l'on cognoisse qu'il n'est pas à vendre » (18 juin). — Fol. 37. Réfection du mur de Battant (21 juin). — Fol. 37 v°. Défense de recevoir dans la ville les « coquins mendians » ; ordre de chasser les chiens. — Retenue de Henry de Mastic, canonnier, aux gages de douze francs par an (25 juin). — Fol. 38. Commande à Jean de Montureux de « deux serpentines chascune de six cens, deux aultres, chascune de deux cens, et du remenant de la matière, l'on en fera des bâtons de vixx livres » (27 juin). — Fol. 38 v°. Commande à Girardot Renault, potier, de « deux petites serpentines chascune pesans vixx livres ou environ ; et en fera aussi des petites de xl et de l livres de ce qu'il aura de matière » (28 juin). — Fol. 39 v°. Construction de culs-de-four aux murs de Battant (29 juin). — Fol. 41 v°. Ordre aux maréchaux ou potiers qui font des « bâtons de poudre », de les essayer en tirant au moins trois coups bien chargés avant de les livrer. — Fol. 42. Remise par Pierre Bonvalot, maître de l'artillerie de Besançon, au gardien des Cordeliers de trois arquebuses, munies de poudre et de trois douzaines de « pierre de plomb » (12 juillet). — Députation envoyée au duc de Bourgogne pour empêcher le lieutenant d'Amont de pratiquer des saisies en la ville de Besançon. — Achat d'une serpentine de fer de Pierre Mignon, canonnier, et de trois serpentines et deux arquebuses de « mitaille », de Girardot Renault (16 juillet). — Fol. 43. Ordre d'abattre une « maison et grange estant près de la Porto-Françoise que tient Othenin le Blanc, car l'on trouve qu'elle est de l'eritage de la ville » (24 juillet). — Fol. 44. Défense de laisser entrer en ville « aucun corps mort d'impedimie » (7 août). — Fol. 44 v°. Sauvegarde de la ville pour Guillemette, femme de Thiébaud l'Escuier « contre les Escuiers » (9 août). — Fol. 45. Condamnation du lombard Basile, de Pavie, à dix livres d'amende pour avoir battu un sergent du maire (16 août). — Fol. 46. Promesse par Montureux de fournir douze arquebuses dans les trois semaines (25 août). — Fol. 47. Réclamations par Elionne de Grammont de plusieurs de ses sujets mainmortables établis à Besançon (3 septembre). — Fol. 48. Règlement concernant les fonctions des dizeniers (6 septembre). — Fol. 48 v°. Ordre à Jean Alard, lieutenant du capitaine de Besançon, de faire « vuider toutes gens d'armes estans en ceste cité et qui s'en voysent ou camp de monseigneur estant lès La Revière ». — Bans des vendanges. — Ordre aux « coquins estrangiers qui auront demeuré en ceste cité plus de deux jours », de déguerpir. — Défense « à ses bonnes femmes qui demandent du poisson pour Dieu en la poissonorie », de continuer à mendier (10 septembre). — Fol. 49 v°. Sur la présentation de lettres du duc de Bourgogne, « de messire Troylle » et de deux autres capitaines, remise à maître Quirique, brigandinier, de la succession de Bernard de la Madeleine, brigandinier, « et a juré ledit Quirique que s'il vient nunl de ses parens ou aultres qui eust droit en la succession dudit Bernard, et qu'il luy failloit rendre, que s'il est ainsi trouvé, que ledit Quirique s'en départira » (18 septembre). — Fol. 50. Défense à Jean Gauthier de garder chez lui des filles publiques et des joueurs de dés (22 septembre). — Fol. 50 v°. Équipement de vingt ou trente hommes pour faire le guet jour et nuit, aux gages de 6 blancs par jour (26 septembre). — Don au bâtard de Bourgogne de vin et de quatre ânées d'avoine (27 septembre). — Dîner du duc de Bourgogne à Besançon chez Liénard des Potots; son départ; son retour à onze heures pour repartir à minuit (29 septembre).